

ARRETE N° ARR-2026-056

Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants, et R254-3 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° b_20260601_rh_001 du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2026 portant création du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes du Genevois et modalités des organisation des élections professionnelles 2026 ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles de décembre 2020 ;

Vu l'installation du Conseil communautaire le 30 mars 2026 ;

Considérant :

- Que le Comité Social Territorial (CST) est l'instance de dialogue social de la fonction publique territoriale ;
- Que les représentants de la collectivité au sein du CST sont désignés par arrêté de l'autorité territoriale ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité à la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire le 30 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, par l'autorité territoriale, les représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) et à la formation spécialisée :

4 titulaires	4 suppléants
Florent BENOIT	Alban MAGNIN
Marc GENOUD	Anne RIESEN
Hélène ANSELME	Michel MERMIN
Jean-Luc PECORINI	Philippe CHASSOT

Article 2 : Pour rappel, ont été désignés, à la suite des élections professionnelles de décembre 2020, les représentants du personnel au CST et à la formation spécialisée :

4 titulaires	4 suppléants
Bénédicte HRUSZCZAK	Laurie LEFEVRE
<i>Siège vacant CFDT</i>	Éric DURET
Steve GIET	Carlos FERNANDES
<i>Siège vacant FO</i>	<i>Siège vacant FO</i>

Article 4 : Le CST et la formation spécialisée sont présidés par le Président de la Communauté de Communes du Genevois, Monsieur Florent BENOIT.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 17 juillet 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 31/07/2026
- Publié le 31/07/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.